



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2019 – NUMÉRO 239 DU 02 OCTOBRE 2019**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 03 octobre 2019 portant prolongation de la fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE**

3 Avis rendus consécutivement à la tenue de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord  
Séance du 09 septembre 2019

Dossier N°411-Procédure PC-AEC -Avis Favorable  
Dossier N°412-Procédure PC-AEC -Avis Défavorable  
Dossier N°413-Procédure PC-AEC-Avis Favorable

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté préfectoral du 02 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Etienne CHAMPION, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Arrêté du 02 octobre 2019 portant tarification pour l'exercice 2019 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Oxygène » géré par ALTER EGAUX

Arrêté du 02 octobre 2019 portant tarification pour l'exercice 2019 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Tête de l'eau » géré par l'association ALTER EGAUX

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de pôle de contrôle revenus/patrimoine  
En date du 02 octobre 2019

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Décision N°82/2019 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N°83/2019 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N°84/2019 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N°85/2019 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation

**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décision N°8187 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant délégation de signature  
+ Annexes

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE**

Décision N°04/2019 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant délégation de signature  
+ annexe



## PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant prolongation de la fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire**

**Le préfet de la région des Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant prolongation de la fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, de 2 mois, à compter du 9 août 2019, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire ;

Considérant que l'arrondissement de Dunkerque est actuellement confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral ;

Considérant les opérations de mis à l'abri des campements sauvages implantés illégalement sur la zone du Puythouck, réalisées notamment les jeudi 13 juillet 2017, mercredi 19 juillet 2017, lundi 24 juillet 2017, vendredi 28 juillet 2017, mardi 19 septembre 2017, le vendredi 28 septembre 2018 et le mardi 17 septembre 2019 ;

Considérant la proximité, d'une part entre le lieu de regroupement de Steenvoorde et l'aire de Saint-Laurent sur l'autoroute A25 (commune de Steenvoorde) et, d'autre part entre la zone du Puythouck et l'aire de Grande-Synthe sur l'A16 (commune de Grande-Synthe) ;

Considérant que ces deux aires ont été clairement identifiées comme des points importants de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni, poussés en ce sens par des passeurs ;

Considérant que cette proximité occasionne toujours des troubles à l'ordre public, tels que la nuit du 3 septembre 2019 au cours de laquelle des panneaux de signalisations étaient déposés sur la bretelle d'accès à l'autoroute A16 afin de stopper les ensembles routiers pour s'introduire dans la remorque ;



Considérant que les dispositifs construits par la commune de Grande-Synthe pour sécuriser l'aire de Grande-Synthe s'avèrent insuffisants pour dissuader les migrants de tenter de pénétrer illicitement dans les poids lourds ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices des aires d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur ces aires en conséquence ;

Considérant la baisse du nombre de migrants présents depuis la fermeture des parkings réservés aux poids lourds de ces deux aires ;

Considérant la baisse, constatée par les services de police, du nombre de tentatives d'introduction de migrants dans les poids lourds en direction de l'Europe du Nord, depuis la mise en place de la fermeture de ces parkings, ainsi que celle du nombre de traversées de chaussée extrêmement dangereuses ;

Considérant que l'action permanente des services de l'État conduit quotidiennement à des opérations d'interpellation d'étrangers en situation irrégulière et à l'arrestation de passeurs, pendant que des opérations de mise à l'abri en direction des Centres d'Accueil et d'Examen de Situation des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont réalisées quotidiennement ;

Considérant le maintien de la fermeture de cinq aires d'autoroute par le préfet du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, la fermeture des parkings de poids lourds des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25 (PR 45) dans le sens Lille-Dunkerque, et de Grande-Synthe (commune de Grande-Synthe) sur l'autoroute A16 (PR 118+120) dans le sens Dunkerque-Calais, est prolongée pour une période de deux mois à compter du 9 octobre 2019.

#### Article 2 :

La fermeture de ces deux parkings s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de ces deux aires de service.

#### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur général de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 OCT. 2019

Le préfet,

Michel LALANDE





PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
Réglementation et de la  
Citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 411**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 9 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

**Vu** le code de commerce,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

**Vu** la demande de permis de construire déposée sous le n° 05932419O0006, le 11 février 2019 à la mairie de Jeumont,

**Vu** la demande de la SCI LEZO portant création, d'un ensemble commercial composé d'un magasin INTERMARCHE de 3 500m<sup>2</sup>, 3 boutiques dans la galerie marchande de 262 m<sup>2</sup>, de 3 cellules commerciales de secteur non alimentaire, de 944 m<sup>2</sup>, 632 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de 5 588 m<sup>2</sup>, et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 2 pistes de ravitaillement à JEUMONT, Lieu-dit « La Justice » - Rue du Maréchal Leclerc, enregistrée le 15 juillet 2019 sous le n° 411,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

- Les porteurs de projet représentés par MM. Xavier BERTHOLET, gérant, représentant la SCI LEZO, Arnaud RAFFIN, Architecte – Agence 52K et Patrick DELPORTE, Société CEDACOM, qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 septembre 2019

**Considérant** qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI LEZO portant création, d'un ensemble commercial composé d'un magasin INTERMARCHE de 3 500m<sup>2</sup>, 3 boutiques dans la galerie marchande de 262 m<sup>2</sup>, de 3 cellules commerciales de secteur non alimentaire, de 944 m<sup>2</sup>, 632 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de 5 588 m<sup>2</sup>, et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 2 pistes de ravitaillement à JEUMONT, Lieu-dit « La Justice » - Rue du Maréchal Leclerc ;

**Considérant** que le projet se situe à deux kilomètres du centre-ville, à proximité d'une zone d'habitat ; il s'installe sur un vaste secteur dépourvu de toute urbanisation hormis la présence d'une station essence en créant un pôle commercial de périphérie ;

**Considérant** que le projet qui crée un pôle commercial de périphérie est éloigné du centre-ville de JEUMONT et est déconnecté des quartiers voisins ;

**Considérant** que le projet n'est pas en concordance avec les orientations locales de développement urbain ;

**Considérant** que le projet entraîne une imperméabilisation du site ;

**Considérant cependant** qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet conforte une activité commerciale existante en renforçant la position de pôle intermédiaire de JEUMONT ;

**Considérant** que le projet permet une meilleure accessibilité du site à la clientèle extra-communale et à la clientèle belge ;

**Considérant** qu'au regard du développement durable le projet respecte les prescriptions de la réglementation thermique 2012 et est performant en matière d'économie d'énergie ;

**Considérant** qu'en matière d'insertion paysagère, le projet bénéficie d'un traitement architectural de qualité et participe à l'aménagement de l'entrée de l'agglomération ;

**Considérant** que l'enseigne privilégie les partenariats locaux et permettra la création d'emplois ;

**Considérant** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la SCI LEZO portant création, d'un ensemble commercial composé d'un magasin INTERMARCHE de 3 500m<sup>2</sup>, de 3 cellules commerciales de secteur non alimentaire, de 250 m<sup>2</sup>, 632 m<sup>2</sup> et 250 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de 5 588 m<sup>2</sup>, et d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) comprenant 2 pistes de ravitaillement à JEUMONT, Lieu-dit « La Justice » - Rue du Maréchal Leclerc,

porté par la :

Société LEZO  
Rue du Maréchal Leclerc  
59460 JEUMONT

Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 7

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

**Ont voté POUR le projet :**

Au titre des élus :

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, maire de JEUMONT

Monsieur Michel LO GIACO, représentant le président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités

Monsieur Daniel DELWARDE, représentant des maires du Nord

Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

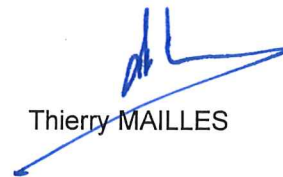
Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le

**27 SEP. 2019**

Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial



Thierry MAILLES

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :*

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*

*- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*

448.852 7 8



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
Réglementation et de la  
Citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**AVIS DEFAVORABLE**  
**DOSSIER N° 412**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 9 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

**Vu** le code de commerce,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

**Vu** la demande de permis de construire déposée sous le n° 05946619B0001, le 28 février 2019 à la mairie de PONT-A-MARCQ,

**Vu** la demande de la SCI AVENIR PONT-A-MARCQ portant extension, par création d'un ensemble commercial de 10 cellules d'une surface de vente de 2 900 m<sup>2</sup> à PONT-A-MARCQ, rue d'Avelin – Les Hauts de Marcq, enregistrée le 30 juillet 2019 sous le n° 412,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

- Les porteurs de projet représentés par MM. Fabien DEMEESTERE, directeur général de Avenir Investissements et Jean SPRIET, Architecte – Agence JUXTA qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 septembre 2019

**Considérant** qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI AVENIR PONT-A-MARCQ portant extension, par création d'un ensemble commercial de 10 cellules d'une surface de vente de 2 900 m<sup>2</sup> à PONT-A-MARCQ, rue d'Avelin – Les Hauts de Marcq ;

**Considérant** que le projet est implanté en entrée de ville entre deux axes routiers importants, à 800 mètres du centre-ville et à proximité de zones d'habitat ;

**Considérant** que le projet permet une meilleure articulation avec les secteurs pavillonnaires ;

**Considérant** que l'aménagement paysager intègre la présence d'essence locales ;

**Considérant cependant** qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet donne une place prépondérante à la voiture au détriment des modes de déplacement doux et des modes de déplacement des personnes à mobilité réduite ;

**Considérant** les effets négatifs du projet sur les commerces du centre-ville et sur le village commercial d'AVELIN, accentués par l'implantation d'une crèche et à terme d'un pôle médical favorisant la dévitalisation du centre-bourg ;

**Considérant** que le projet consomme des espaces agricoles alors que le foncier de l'enseigne n'est pas optimisé ;

**Considérant** que le projet risque d'engendrer des difficultés au niveau de l'accès du site et de la circulation pour les riverains aux heures de pointe ;

**Considérant** qu'au regard du développement durable, le projet imperméabilise des surfaces cultivées sans créer un nombre suffisant de places de stationnement perméable en contrepartie ;

**Considérant** que le projet, en termes d'économie d'énergie, respecte a minima la réglementation thermique 2012, n'intègre pas la gestion des déchets ni du chauffage, et ne prévoit pas la récupération des eaux de pluies ;

**Considérant** qu'ainsi le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Émet UN AVIS DEFAVORABLE au projet porté par la SCI AVENIR PONT-A-MARCQ portant extension, par création d'un ensemble commercial de 10 cellules d'une surface de vente de 2 900 m<sup>2</sup> à PONT-A-MARCQ, rue d'Avelin – Les Hauts de Marcq,

porté par la société

SCI AVENIR PONT-A-MARCQ  
80 Rue des Châteaux  
59118 WAMBRECHIES

#### Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 0

Vote(s) défavorable(s) : 6

Abstention(s) : 2



**Ont voté CONTRE le projet :**

Au titre des élus :

Monsieur Luc FOUTRY, représentant le président de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault  
Monsieur Régis CAUCHE, représentant le président du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole  
Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités  
Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs  
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

**Se sont ABSTENUS :**

Au titre des élus :

Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de PONT-A-MARCQ  
Monsieur Daniel DELWARDE, représentant des maires du Nord

Fait à Lille, le **27 SEP. 2019**

Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial



Thierry MAILLES

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :*

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,  
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission, - Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*



418 132 7 2



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la  
Réglementation et de la  
Citoyenneté

Bureau de la  
réglementation générale  
et de la circulation  
routière

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 413**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 9 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

**Vu** le code de commerce,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

**Vu** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

**Vu** la demande de permis de construire déposée sous le n° 0593501900139, le 17 mai 2019 à la mairie de Lille,

**Vu** la demande de la SNC LIDL portant création par transfert d'un magasin LIDL de 1 681,42 m<sup>2</sup> de surface de vente, à HELLEMES, rue Jacquard, enregistrée le 30 juillet 2019 sous le n° 413,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

- Mme Claire VIGNIER, représentant de l'union commerciale Gambetta et Halles de la commune de LILLE, limitrophe au projet,
- Les porteurs de projet représentés par MM. Etienne COULIER, responsable immobilier et Jérémie NGUYEN, responsable développement immobilier de la SNC LIDL, qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 septembre 2019

**Considérant** qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SNC LIDL portant création par transfert d'un magasin LIDL de 1 681,42 m<sup>2</sup> de surface de vente, à HELLEMMES, rue Jacquard ;

**Considérant** que le projet se situe à 800 mètres du centre-ville d'HELLEMMES, à 900 mètres du quartier de LILLE FIVES et s'implante au sein d'une zone d'habitat ;

**Considérant** le potentiel déséquilibre de l'offre avec les commerces et supermarché de même type ;

**Considérant** le possible risque d'engorgement de la circulation à l'heure de pointe le soir ;

**Considérant cependant** qu'au regard de l'aménagement du territoire le projet assure la reconquête d'une friche industrielle polluée et prévoit la reprise du site actuel ;

**Considérant** que le site du projet est accessible en mode doux avec une fréquence et une amplitude élevées ;

**Considérant** qu'au regard du développement durable le projet s'inscrit dans une démarche d'économie d'énergie qualitative ;

**Considérant** que le projet prévoit des places de stationnements verts et drainants, des prises pour véhicules électriques destinées aux personnes à mobilité réduite, des places réservées au covoiturage et un abri vélo de 44 places ;

**Considérant** que le projet met en place un accompagnement paysager qualitatif ;

**Considérant** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Émet UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la SNC LIDL portant création par transfert d'un magasin LIDL de 1 681,42 m<sup>2</sup> de surface de vente, à HELLEMMES, rue Jacquard,

porté par la société

SNC LIDL

38 Rue de la Gare

2011 Avenue Industrielle La Houssoye

59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES

#### Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 8

Vote(s) défavorable(s) : 0

Abstention(s) : 0

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus :

Monsieur Franck HANOI, représentant M. le Maire de LILLE

Monsieur Matthieu CORBILLON, représentant le président de la Métropole Européenne de Lille

Monsieur Régis CAUCHE, représentant le président du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités

Monsieur Daniel DELWARDE, représentant des maires du Nord

Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **27 SEP. 2019**

Le Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial



Thierry MAILLES

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

*Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :*

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.**

1958 10 1



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la  
préfecture du Nord

Direction de la  
Coordination des Politiques  
Interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
M. Étienne CHAMPION,  
directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R.1435-1 à -9 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1er septembre 2010 relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Étienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2019 portant délégation de signature à M. Étienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le protocole départemental signé par le préfet du Nord et le directeur général de l'ARS le 28 octobre 2016 relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS Hauts-de-France pour le préfet du département du Nord ;

Vu la décision du 2 septembre 2019 nommant M. Arnaud CORVAISIER, en qualité de directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS Hauts-de-France et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Étienne CHAMPION, en tant que directeur général de l'ARS Hauts-de-France, pour tous les actes préparatoires et les actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

### **Sur les dispositions générales :**

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique

### **En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source

### **En matière de piscines et baignades :**

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine

**En matière d'habitat insalubre :**

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur suroccupation
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins

**En matière de plomb :**

- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

**En matière d'amiante :**

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

**En matière de lutte contre la légionelle :**

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique)
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique)

**En matière de rayonnements non ionisants :**

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique)

**En matière de nuisances sonores :**

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

**En application du règlement sanitaire départemental :**

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD
- arrêté pris en cas de carence du maire

**En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) :** tous arrêtés

**En matière de permanence des soins :** arrêtés de réquisition



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Étienne CHAMPION, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Arnaud CORVAISIER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS Hauts-de-France.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation de signature est donnée à M. Éric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à M. le Dr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTCLAIR en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de la santé environnementale ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires », pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;

Une délégation est également consentie à M. Pierre PRUVOT, en qualité d'agent du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant des matières suivantes : baignades ;

- à Mme Judith TRIQUET, en qualité de responsable du service « santé environnementale Nord », ou, en l'absence de celle-ci, à M. Frédéric HOSTYN, en qualité de responsable adjoint du service « santé environnementale Nord », pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de la santé environnementale ;

Une délégation est également consentie à M. Guillaume BINET, M. Pierre CONSEIL, Mme Anne DRUESNE et à Mme Géraldine JACOB en qualité d'agents du service « environnementale Nord », pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant des matières suivantes : eaux potables, eaux conditionnées et eaux minérales naturelles, ainsi que piscines ;

- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de sous-directrice veille et sécurité sanitaire de l'ARS, et, en son absence ou empêchement, à Mme Sophie LHERMITTE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement », pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Étienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L 4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Virginie VITTU, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Nathalie de POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à :

- à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, pour signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;
- à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, pour signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

**Article 5** : l'arrêté préfectoral du 30 août 2019, susvisé, portant délégation de signature à M. Étienne CHAMPION, directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur général de l'ARS Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 02 OCT. 2019

Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale  
de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
Grand Nord

Direction de  
l'Évaluation, de la  
Programmation, des  
Affaires financières et de  
l'Immobilier

Pôle secteur habilité  
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2019 des prestations du Centre Educatif  
Renforcé « Oxygène » géré par ALTER EGAUX**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 1997 autorisant la création d'un Centre Educatif Renforcé dénommé CER « Oxygène », sis 104, rue de la Haute Cornée – 59213 BERMERAIN et géré par ALTER EGAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 Mai 2008 habilitant le Centre Educatif Renforcé « Oxygène » au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier transmis le 02 novembre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Oxygène » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 5 juillet 2019 ;

Vu les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Oxygène » par courrier transmis le 1 août 2019 ;

Vu la réponse transmise par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord du 19 septembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;  
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé « Oxygène » sont autorisées comme suit pour une activité de 1 652 journées :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 925,40 €	834 360,84 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	624 557,04 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	111 878,40 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	804 521,43 €	834 360,84 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent	29 839,41 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé « Oxygène » est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019
Internat	487 €	538,21 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, **il sera fait application du prix de journée moyen 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020.**

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 2 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

  
Violaine DEMARET





*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale  
de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse  
Grand Nord

Direction de  
l'Évaluation, de la  
Programmation, des  
Affaires financières et de  
l'Immobilier

Pôle secteur habilité  
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2019 des prestations du Centre Educatif  
Renforcé « Tête de l'eau » géré par l'association ALTER EGAUX**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;



Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2005 autorisant la création d'un Centre Educatif Renforcé dénommé « Tête de l'Eau », sis 26, rue Saint Amand – 59300 VALENCIENNES et géré par l'association ALTER EGAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2008 habilitant le Centre Educatif Renforcé « Tête de l'Eau » au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, Secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Tête de l'Eau » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 1 juillet 2019 ;

Vu les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Tête de l'Eau » en date du 04 septembre 2019 ;

Vu la réponse et les modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 19 septembre 2019 ;

Sur proposition du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;  
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé « Tête de l'Eau » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle de 1 652 journées :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 635,40 €	873 695,24 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	622 891,54 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	148 168,30 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	844 992,60 €	873 695,24 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent	28 702,64 €	



Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2019, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé « Tête de l'Eau » est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 :

Type de prestation	Montant en euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019
Internat	511,50 €	484,22 €

Article 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, **il sera fait application du prix de journée moyen 2019 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2020, soit 511,50 €.**

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois – C.O.50015 - 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 :

La Secrétaire générale de la Préfecture du Nord et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 2 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

  
Victoire DEMARET



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS-DE-FRANCE ET  
DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

Mme LE CORRE Nelly	BDCFI de LILLE
Mme LE CORRE Nelly	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1 <sup>er</sup> PCRП DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M PAWLAK Christophe	2 <sup>ème</sup> PCRП TOURCOING-ARMENTIERES
M SERRIERES Xavier	3 <sup>ème</sup> PCRП ROUBAIX-LOMME
Mme SAVAETE Valérie	4 <sup>ème</sup> PCRП LILLE
Mme FACCENDA François	5 <sup>ème</sup> PCRП VALENCIENNES-MAUBEUGE
M DANIELEWSKI Régis	6 <sup>ème</sup> PCRП CAMBRAI-DOUAI

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019

A Lille, le 2 octobre 2019



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 82/2019**  
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 août 2019 de M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord, relative à inspection détaillée d'ouvrage d'art sur la rivière de la Sambre canalisée sur la commune de Maubeuge ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu le 14 octobre 2019 de 08h00 à 18h00 au PK 43.6150 sur la rivière de la Sambre canalisée sur la commune de Maubeuge.

**Article 2 :**

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**


Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Maubeuge, M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **01 OCT. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59  
Mairie de Maubeuge  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord,

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 83/2019**  
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 août 2019 de M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord, relative à inspection détaillée d'ouvrage d'art sur la rivière de la Sambre canalisée sur la commune de Jeumont ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu le 14 octobre 2019 de 08h00 à 18h00 au PK 53.2320 sur la rivière de la Sambre canalisée sur la commune de Jeumont.

**Article 2 :**

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

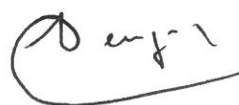
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Jeumont, M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 01 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59  
Mairie de Jeumont  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord,

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h





PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

## **Décision N° 84/2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 août 2019 de M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord, relative à inspection détaillée d'ouvrage d'art sur le canal de la Sambre à l'Oise sur la commune de Landrecies ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu le 17 octobre 2019 de 08h00 à 18h00 au PK 0.2800 sur le canal de la Sambre à l'Oise sur la commune de Landrecies.

#### **Article 2 :**

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.



**Article 3 :**

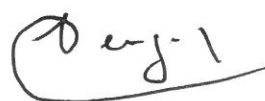
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Landrecies, M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 01 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59  
Mairie de Landrecies  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 85/2019**  
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 20 août 2019 de M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord, relative à inspection détaillée d'ouvrage d'art sur la rivière de la Sambre canalisée sur la commune d'Hautmont ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une inspection détaillée d'ouvrage d'art a lieu le 15 octobre 2019 de 08h00 à 18h00 au PK 35.4400 sur la rivière de la Sambre canalisée sur la commune d'Hautmont.

**Article 2 :**

L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat en application du plan de signalisation installé sur le chantier. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part sa maintenance pendant la durée des travaux.

**Article 3 :**

Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place, notamment envers les moyens nautiques engagés sur le chantier.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire d'Hautmont, M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 01 OCT. 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Sylvain ZENGERS

**Copies adressées à :**

sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe  
SDIS 59  
Mairie d'Hautmont  
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France  
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale  
M. KHITER Farid, du Conseil départemental du Nord,

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
299 rue SaintSulpice - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00  
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

**DECISION n° 8187**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8185 en date du 30 septembre 2019 nommant Monsieur le Professeur Mehdi MEJDOUBI en qualité de chef de pôle du pôle 01 - imagerie médicale,

Vu la décision n° 8186 en date du 30 septembre nommant Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT en qualité de vice chef de pôle 01 – imagerie médicale,

Considérant la constitution du dossier administratif du Professeur Mehdi MEJDOUBI en cours de finalisation,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature temporaire est donnée à Monsieur le Docteur Bernard CASTELLS à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, à savoir les prérogatives d'un chef de pôle, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - imagerie médicale énumérés en annexe I, II et III., et ce dans l'attente de la régularisation définitive de la situation administrative du Professeur Mehdi MEJDOUBI.

A ce titre, Monsieur le Docteur Bernard CASTELLS peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 01 - imagerie médicale, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Bernard CASTELLS, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur le Docteur Nicolas LAURENT, vice chef de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie médicale énumérés en annexe I II et III,
- Madame Véronique TABARY, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - Imagerie médicale énumérés en annexe I et III,
- Monsieur Bertrand LAMPAERT, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 01 - imagerie médicale énumérés aux chapitres 1, 2 et 3.1 de l'annexe I.

**Article 3 :** Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Cette décision sera caduque lors de la régularisation définitive de la situation administrative du Professeur Mehdi MEJDOUBI.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la décision n° 8021 en date du 24 novembre 2017.

Fait à Valenciennes, le 1<sup>er</sup> octobre 2019

Le Directeur  
Rodolphe BOURRET



Décision n° 8187  
Délégation de signature

**Spécimen des signatures**

Le Praticien Hospitalier  
Imagerie Médicale

Le vice chef de pôle  
Imagerie Médicale

Docteur Bernard CASTELLS

Docteur Nicolas LAURENT

Le cadre administratif du pôle  
Imagerie Médicale

Le cadre supérieur de santé du pôle  
Imagerie Médicale

Véronique TABARY

Bertrand LAMPAERT



**RESSOURCES HUMAINES**

**Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

**Chapitre 2 – EVALUATION**

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

**Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

**Chapitre 4 – FORMATION - STAGE**

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

**Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

**RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE  
CLINIQUE**

**Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

**Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS**

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

**Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

**Chapitre 4 – CONVENTIONS**

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical

**Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestations diverses



**TITRE 1**

**Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée**

**TITRE 2**

***Chapitre 602***

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses  
602 2 DMI courants et DMI coûteux

***Chapitre 606***

606 600 Fournitures Médicales

***Chapitre 611***

611 120 Imagerie Médicale  
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures )  
611 150 Consultations spécialisées  
611 170 Hospitalisations extérieures  
611 180 Autres prestations de service  
Psychiatrie seulement ;  
    611 210 Ergothérapie adultes  
    611 211 Ergothérapie infanto-juvénile  
    611 220 Sociothérapie Adulte  
    611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire  
    611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile  
    611 230 Sport adultes  
    611 231 Sport infanto-juvénile

***Chapitre 613***

613 152 Location de matériel Médical

***Chapitre 615***

615 1510 Entretien matériel Médical  
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie  
615 1620 Contrat de matériel médical  
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

*TITRE 3*

## **Chapitre 602**

602 651 Fournitures informatiques stockées  
602 6631 Vêtements de travail

## **Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)**

606 110 Eau  
606 120 Electricité  
606 121 Gaz  
606 130 Chauffage

## **Chapitre 606 2**

606 230 Petit matériel et outillage  
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)  
606 2401 Bibliothèque des malades  
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives  
Psychiatrie seulement :  
    606 2403 Fournitures scolaires Adultes  
    606 2404 Loisirs psy Adultes  
    606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire  
    606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés  
606 2408 Loisirs divers  
606 2409 Activités Thérapeutiques  
606 252 Fournitures informatique et logistique  
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

## **Chapitre 613**

613 220 Location immobilière  
613 253 Location matériel de transport  
613 2581 Autres locations

## **Chapitre 615**

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers  
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport  
615 2530 Entretien matériel de Bureau

## **Chapitre 617**

617 000 Etudes et Recherches

## **Chapitre 618**

618 100 Documentation Générale  
618 400 Concours divers cotisations  
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

### **Chapitre 622**

622 600 Honoraires

### **Chapitre 623**

623 600 Brochures et dépliants

623 700 Publications

### **Chapitre 624**

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

### **Chapitre 625**

625 700 Réceptions

### **Chapitre 626**

626 500 Téléphone

### **Chapitre 628**

628 410 Informatique Bio Médicale

628 800 Autres prestations

### **Chapitre 658**

658 100 Frais de culte et d'inhumation

658 700 Participation frais de stage

## *Titre 4*

### **Chapitre 681**

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique

**MINISTERE DE LA JUSTICE –  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DE LILLE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE MAUBEUGE**

**DECISION PORTANT DELEGATION**

**N° 04/2019 du 01 octobre 2019  
annule et remplace la note n° 03/2019 du 04 septembre 2019**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

**Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 24 août 2012 nommant Monsieur Didier GILLIOCQ en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge**

**Article 1** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Didier GILLIOCQ**, directeur du centre pénitentiaire de Maubeuge, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Kamel HAMADACHE**, adjoint au chef d'établissement  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Virginie MELON**, directrice adjointe  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Eric POUCHAIN**, attaché principal d'administration d'Etat  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 3** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Philippe DUFOUR**, capitaine, chef de détention.  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Marie CALOIN**, lieutenant,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Céline MAYER**, lieutenant,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Michel GARBE**, lieutenant stagiaire,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Stéphane BOZZOLINI**, lieutenant,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 4**: en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente

de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Eric FIEVET**, *capitaine*,  
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

**Article 5** : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Jean-Noël BERRIER**, *major*,
- Monsieur **Jacques GAJEWSKI**, *major*,
- Madame **Nathalie CASADO-GRANDA**, *1<sup>ère</sup> surveillante*,
- Monsieur **David CROIX**, *1<sup>er</sup> surveillant*,
- Madame **Marylise DUPRIEZ**, *1<sup>ère</sup> surveillante*,
- Monsieur **Sébastien MICHEL**, *1<sup>er</sup> surveillant*,
- Monsieur **Christophe MUZZOLIN**, *1<sup>er</sup> surveillant*,
- Monsieur **Etienne WANTY**, *1<sup>er</sup> surveillant*,
- Monsieur **Joël WILLIOT**, *1<sup>er</sup> surveillant*,
- Madame **Edwige FRANCOIS**, *1<sup>ère</sup> surveillante*,
- Monsieur **Pierre LEIGNIER**, *surveillant brigadier faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant*,
- Monsieur **David MONVOISIN**, *surveillant brigadier faisant fonction de 1<sup>er</sup> surveillant*,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Maubeuge,  
Le 01 octobre 2019

  
Le directeur,  
D. GILLIOCQ.

Monsieur Didier GILLIOCCQ, directeur du Centre pénitentiaire de Maubeuge,  
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		X			
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	article L.122-1 du code relations public et administration	X		X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R.57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement		R57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés		R.57-6-5, R57-8-10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X		X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article		R.57-8-11	X		X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R.57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère		R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours- information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure		R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées		R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article		R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers		R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue		R..57-9-2	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle		R..57-9-8	X	X				
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire		D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête, par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir		D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline		D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions		D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes		D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité		D266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		R..57-6-18	X	X	X	X	X	X



Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention		D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèvements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif		D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne		R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés		D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		R.57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids		R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus		R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine		R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes		D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement		D388	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible		R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue		R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues		R.57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue		D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement		D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale		R.57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale		D438	X					



Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AA E	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R-57-6-18 Art. 19	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R-57-6-18	X		X			
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X					

Fait à Maubeuge, le mardi 01 octobre 2019

 Le directeur,

D. GILLIOQ.